



CONSEIL COMMUNAL

PROCÈS-VERBAL N° 1/2021 SÉANCE DU 26 MARS 2021 A 20H.00 CENTRE DES SPORTS DE VILLARS

Toujours soumis aux mesures strictes imposées pour lutter contre la pandémie de la COVID-19, le Législatif est à nouveau convoqué au Centre des Sports de Villars afin de siéger dans le respect des normes sanitaires qui outre, le port du masque obligatoire, impose une distance de 1,5 m. entre chaque participant. Egalement exigé, le traçage des membres de l'Organe délibérant et de l'Exécutif est validé par la liste des présences tenue par la secrétaire. A son arrivée, chaque Conseiller.ère reçoit une bouteille d'eau, après avoir procédé à la désinfection de ses mains et au contrôle de sa température au moyen d'un appareil de mesure mis à disposition par l'Administration communale. L'accès au public est toujours interdit aux motifs évoqués précédemment. Ce plan de protection a été validé par la Préfecture.

Les consignes à observer durant la séance sont rappelées, à savoir : le respect de la distanciation et chaque intervenant muni de son masque se déplacera à l'avant de la salle pour prendre la parole. La désinfection du pupitre et du micro, après chaque passage, sera opérée par l'Huissier, idem pour les rapporteurs des commissions.

M. le Président ouvre la séance et fait procéder à l'appel qui dénombre 59 présents, 5 excusés et 5 membres absents sans excuse. A noter que le Législatif comptera 69 membres jusqu'au 30 juin prochain puisqu'un démissionnaire au sein du parti PLR n'est délibérément pas remplacé.

Adoption de l'ordre du jour

M. le Président Manuel DULEX propose à l'Assemblée une modification de l'ordre du jour avec les ajouts des points 5.1 et 5.2 pour traiter les interpellations déposées par MM. Julien CORNAMUSAZ et Quentin RACINE intitulées respectivement : « Préservation du hameau de Bretaye » et « Fiscalité communale unique – Ce taux est-il une tare ? ». A main levée, l'Assemblée approuve ces modifications avant d'accepter l'ordre du jour qui se présente dès lors comme suit :

1. Communications du Bureau du Conseil
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2020
3. **Préavis N° 2021/01 : VILLARS : ECA 3928d – Patinoire de Villars, rénovation du bâtiment du restaurant et du toit de la patinoire**
ECA 3979 Démolition de l'ancien curling et construction d'un fitness
Demande de cautionnement pour un montant total de
Fr. 5'000'000.--
Rapport de la Commission des finances

3. Préavis N° 2021/02 : Echange de parcelles forestières avec l'Etat de Vaud dans le cadre du projet Rhône 3

Rapport des Commissions

Préavis N° 2021/03 : AERA – Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région d'Aigle - Mise à disposition des biens-fonds et infrastructures communales nécessaires à la réalisation et au futur fonctionnement de la STEP

Rapport de la Commission des finances

Préavis N° 2021/04 : Entente intercommunale du SDIS des Salines - Modification des articles 21 et 22 du règlement ainsi que de la nouvelle annexe 1

Rapport de la Commission technique

4. Communications municipales

5.1 Interpellation de M. le Conseiller Julien CORNAMUSAZ intitulée « Préservation du hameau de Bretaye »

5.2 Interpellation de M. le Conseiller Quentin RACINE intitulée « Fiscalité communale unique – Ce taux est-il une tare ? »

5.3 Propositions individuelles

Avant l'entame des débats, M. le Président prie l'Assemblée de se lever afin d'observer une minute de recueillement et de soutien à Mme la Conseillère Janique BONZON suite au récent décès de sa maman.

1. Communications du Bureau du Conseil

- M. le Président annonce que la séance d'installation des nouvelles Autorités communales, issues des dernières élections, est fixée au 11 juin 2021. Elle se déroulera à Ollon.
- Le dernier Conseil de la législature 2016-2021 est fixé au 18 juin 2021. Son lieu sera défini en fonction de la situation sanitaire du moment.
- En regard des restrictions sanitaires actuelles, la sortie du Conseil communal est reportée et sera organisée dès que la situation le permettra, en concertation avec le nouveau Bureau.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2020

M. le Président demande si la lecture du procès-verbal du 11 décembre 2020 est souhaitée et si une rectification doit lui être apportée. Aucune intervention n'étant sollicitée, M. DULEX le soumet à l'approbation du Législatif qui l'accepte à main levée et à l'unanimité.

3. Préavis N° 2021/01 : VILLARS : ECA 3928d – Patinoire de Villars, rénovation du bâtiment du restaurant et du toit de la patinoire / ECA 3979 Démolition de l'ancien curling et construction d'un fitness - Demande de cautionnement pour un montant total de Fr. 5'000'000.--

Seule la Commission des finances était appelée à étudier ce dossier. M. Robin PERRIN donne lecture de son rapport dont les conclusions corroborent celles du préavis de la Municipalité, à la majorité des membres de ladite commission.

La discussion est ouverte :

M. Robert SCULATI estime que les dépenses sont très bien détaillées mais, au niveau des revenus, il souhaiterait connaître les bases sur lesquelles les projections des entrées à la patinoire et au fitness ont été calculées.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI répond que les recettes ont été définies sur la base de statistiques fournies par M. Jean-Pierre SACCO, fondateur de la chaîne Let's Go Fitness et membre du Conseil d'administration. Ce dernier, s'est basé sur son expérience de la gestion de sa chaîne de fitness pour prendre en compte 10 % de population répartie entre Les Ecovets, le plateau de Villars jusqu'à Gryon. Cela équivaut à 4'500 personnes soit un potentiel de 450 abonnements d'un prix moyen évalué à Fr. 1'000.--. Il est encore trop tôt pour que la tarification exacte soit définie, mais le Centre des Sports (CDS) compte attirer une nouvelle clientèle par le biais d'offres complémentaires qui pourront se créer par des synergies avec la piscine et le Wellness. M. le Municipal explique que le retrait du préavis l'an dernier a permis d'en tirer des enseignements pour établir les projections actuelles. Ainsi les Fr. 15'000.-- de rentrées aléatoires provisionnées sont calculées sur la base d'un prix d'entrée de Fr. 25.--, ce qui correspond à une vente annuelle de 600 billets soit 2 par jour. M. CROCI TORTI ose espérer qu'en regard de la saisonnalité de Villars et des pics de fréquentation durant l'hiver il soit possible d'enregistrer bien plus que 600 entrées individuelles sur une année.

Pour ce qui est de la patinoire, M. CROCI TORTI se dit convaincu qu'il y a du potentiel pour booster les entrées grâce à une infrastructure améliorée et une exploitation attractive du restaurant. En effet, ce dernier possède un atout majeur avec la vue qu'il offre sur la surface de glace. C'est un plus pour les parents qui peuvent consommer tout en regardant leurs enfants s'adonner au hockey ou au patinage artistique, confortablement assis à l'intérieur.

Pour pouvoir compter sur une augmentation de l'attractivité de cette infrastructure, M. Robert SCULATI demande si des comparaisons ont été faites avec d'autres patinoires rénovées. Il explique que sa question est dirigée dans le sens où il voudrait s'assurer que, dans le cas présent, les revenus ont été calculés au plus près de la réalité. En effet, il a remarqué que, dans la plupart des cas, le nombre d'entrées est déterminé d'après le calcul des dépenses.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI répond que les sources de revenus sont connues mais qu'il existe de réelles opportunités pour augmenter la rentabilité de la patinoire comme, par exemple, en accueillant à nouveau des camps de hockey ou sportifs, ce qui n'est plus possible aujourd'hui. A ce propos, il indique que les responsables du mouvement junior du HC Villars travaillent sur cette perspective. C'est une source de revenus qui était perdue mais qui, grâce aux synergies qui pourront se créer avec la piscine et le fitness, ouvre de nouveaux horizons. Les organisateurs de ces camps

retrouveront la possibilité de préparer et de servir des repas dans la nouvelle cuisine et pourront loger les participants dans le bâtiment de la Greina, rénové durant la période COVID, qui se trouve à proximité. Pour ce qui est de faire des comparaisons, M. le Municipal indique qu'il est difficile d'en faire puisque, dans la région, il n'y a pas de patinoire récemment transformée. Toutefois, il souligne qu'il faut bien considérer que, dans le cas présent, il est question du restaurant et pas de l'infrastructure de la glace. Sa capacité d'accueil sera augmentée puisque la partie où se trouve actuellement le petit bar (à l'extrémité du bâtiment côté piscine) va être ajoutée et également aménagée avec des baies vitrées. La partie située à l'entrée sera quant à elle dévolue à l'administration, aux caisses et à la réception du Centre des Sports.

M. le Conseiller Stéphane COSANDEY demande à son tour la parole pour faire part de ses considérations qui sont reproduites ci-après, dans leur intégralité :

« Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Le préavis 2021/01 sur la rénovation de la patinoire de Villars offre une perspective réjouissante et nécessaire pour cette infrastructure sportive qui mérite toute notre attention.

Toutefois, je demeure inconfortable à l'idée d'approuver un cautionnement équivalent à 10% de notre budget communal annuel pour soutenir une démarche qui s'apparente davantage à une collection de bonnes idées qu'à un projet visionnaire.

En effet, je suis gêné par trois éléments de détail :

- *Premièrement, les travaux entrepris visent la perspective d'une rénovation partielle alors qu'il est admis qu'une rénovation complète serait plus appropriée ;*
- *Deuxièmement, l'occasion de présenter un concept énergétique combiné avec la piscine et le wellness a été manquée ;*
- *Troisièmement, je questionne la pertinence du financement public d'un fitness alors même que d'autres infrastructures similaires existent ou vont être développées à Villars dans le cadre d'initiatives privées.*

*En somme, j'aurai été très enthousiasmé de cautionner un montant double à celui qui nous est soumis, pour autant qu'une ambition de rénovation complète du bâtiment soit proposée, dans le cadre d'un projet ambitieux tel qu'un **Centre national des sports Alpins**, projet régional qui aurait été pensé avec les stations voisines. Un Macolin des Alpes en quelque sorte.*

Notre ambition à toutes et à tous est de faire rayonner la station de Villars, mais j'ai la douloureuse intuition que ce préavis n'y contribuera pas. C'est pourquoi je ne le soutiendrai pas.

Enfin et pour terminer je souhaite inviter la commission de gestion de la prochaine législature à se pencher sérieusement sur la question du lien structurel existant entre notre Commune et la Société anonyme du Centre des sports de Villars. En effet, comme vous l'aurez toutes et tous relevé, le rapport de la Commission des finances s'est substitué au manque criant de celui d'une commission technique qui aurait pu éclairer de son regard critique l'objet qui nous est soumis. Il n'est pas acceptable que notre législatif doive se prononcer sur une garantie de dépense aussi importante sans disposer de tous les éléments utiles à ses réflexions. En effet, sans une visite sur place

du Président de la Commission des finances, les détails rapportés par la COFI ne seraient pas parvenus à votre connaissance. Cette problématique se posera sans doute à nouveau à l'avenir et il me semble nécessaire d'y trouver une solution. »

Même s'il n'y avait pas de question directe dans l'intervention de M. Stéphane COSANDEY, M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI souhaite réagir à son contenu. Tout d'abord, il tient à rappeler qu'il y a 4 ans la Municipalité a voulu professionnaliser le Conseil d'administration en faisant appel à des personnes ayant des compétences dans différents secteurs. Ainsi se retrouvent autour de la table, 2 Conseillers communaux : M. Jimmy BARILLON pour l'aspect restauration et M. Neil KIRBY pour l'aspect financier en sa qualité d'expert ainsi que M. Jean-Pierre SACCO pour son esprit entrepreneurial qui n'est plus à prouver. Siègent également 3 Municipaux (MM. CROCI TORTI et LACK d'Ollon + M. DEVAUD d'Aigle) et M. François BIANCHI, Président de Villars Tourisme. Il apparaît donc que le côté « politique communale » est majoritaire sur les 7 membres que compte le Conseil d'administration. M. le Municipal souligne que ce dernier a étudié différentes variantes pour une rénovation complète. Il rapporte qu'une solution était bien engagée avec des partenaires privés, portant sur un projet d'env. 45 millions de francs. Celui-ci prévoyait la démolition et reconstruction complète du site. Cependant les intérêts de la dette envers les partenaires étaient largement plus élevés qu'en investissant via un cautionnement de la Commune. La pierre d'achoppement a été de savoir si c'était le rôle de la collectivité publique d'alimenter les finances de ces partenaires même si, en l'occurrence, il s'agissait de Caisses de Pension. Finalement, après mûre réflexion, le taux d'intérêt a été jugé beaucoup trop excessif et cette option a été abandonnée. En effet, il faut garder à l'esprit que la Commune a consenti à de très gros investissements ces dernières années, avec notamment l'extension du Collège de Perrosalle et l'acquisition des sources de la Rippaz. Elle ne pouvait pas encore s'engager financièrement dans un projet d'une telle envergure. Après s'être interrogé sur la nécessité d'entreprendre des travaux maintenant ou d'attendre encore quelques années, le Conseil d'administration a donc remis l'ouvrage sur le métier en intégrant le fait qu'un rapport technique, établi par un bureau d'ingénieurs quelques années auparavant, mettait en lumière le mauvais état du toit de la patinoire. Il devenait donc absolument nécessaire d'entreprendre rapidement des travaux de rénovation.

Tenant compte de tous ces éléments, l'option « des plus petits pas » a été privilégiée en gardant malgré tout l'ambition de réaliser une infrastructure de qualité avec des investissements modérés.

Alors, la proposition actuelle a semblé être un excellent consensus. D'une part l'offre touristique est améliorée avec la création d'un fitness et, d'autre part, elle répond à une attente de la population qui l'a manifestée en répondant dans ce sens au sondage effectué l'année dernière. Par ailleurs, ce projet correspond aussi aux besoins du Centre des Sports en optimisant les locaux pour sa partie administrative et en améliorant l'accueil de la clientèle dans l'enceinte du site.

Concernant le concept énergétique, il est certain que le Conseil d'administration est conscient de la problématique. Aujourd'hui le site de la patinoire est un gros consommateur comme cela est notifié dans une étude qui date de 2019. En effet, les frais annuels d'électricité s'élèvent à Fr. 220'000.-- et il devient urgent de trouver des solutions sur ce point. De petites améliorations pourront être réalisées à la faveur des travaux mais une réflexion globale devra être menée pour tendre vers le Concept énergétique communal voté par le Conseil en 2018. A moyen terme, M. le Municipal

CROCI TORTI indique que la Commune a pour objectif de pouvoir amener un chauffage à distance sur le plateau de Villars. La connexion des infrastructures du Centre des sports serait opportune. Cependant, indépendamment de la volonté d'être en adéquation avec le concept énergétique, il y a la réalité des infrastructures sportives actuelles qui sont désuètes et qui ne répondent plus au standard d'aujourd'hui. M. le Municipal souligne que le fitness figurant au projet sera complètement autonome en matière d'énergie puisqu'une pompe à chaleur sera alimentée par des panneaux solaires qui recouvriront le toit du bâtiment.

Pour ce qui est de la pertinence de construire un fitness alors que le Palace laisse entendre que le sien sera ouvert au public, M. CROCI TORTI nuance cette allégation car selon les discussions qui se sont tenues avec la direction de cet hôtel, il s'avère que sa clientèle sera prioritaire par rapport aux personnes venant de l'extérieur. Cela veut dire que lorsque l'hôtel affichera complet, le détenteur d'un abonnement annuel pourrait se voir refuser l'accès au fitness. Il pense que la qualité des installations prévues conjuguée à la beauté du cadre sont uniques et que ce sont des atouts absolument indéniables.

Quant à la réalisation d'un centre national de glace, M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI explique que, sous l'égide de Chablais Région, il y a un concept Chablais Sports qui réunit toutes les Communes sportives du Chablais. L'un des objectifs de cette entité, à laquelle Ollon est affiliée, est de faire du Chablais Vaud-Valais un Swiss Olympic training base. Dans cette perspective, des fédérations olympiques suisses ont été démarchées pour les inviter à venir s'installer dans le Chablais et bénéficier des infrastructures existantes. Ainsi donc, les 4 Communes qui ont un centre sportif sur leur territoire, soit Leysin, Aigle, Villars et Champéry ont provisionné dans leur budget respectif, un total de Fr. 50'000.-- pour couvrir cette action en offrant 500 nuitées dans des hôtels de la région aux fédérations qui viendraient s'installer. Dans ce contexte, il y a eu des réflexions pour créer des centres de sports nationaux dans le Chablais mais pas un centre national de glace à Villars. M. le Municipal explique qu'il est utopique de penser que des équipes de ligue nationale viennent s'y entraîner car il y a aujourd'hui des centres de glace bien plus adaptés aux exigences de la Swiss national league de hockey. Ce n'est clairement pas dans cette voie que le CDS a envie de s'orienter car ce n'est pas réalisable. De son point de vue, le développement du sport d'élite doit se penser au niveau d'une région mais pas d'une seule station.

M. Stéphane COSANDEY précise qu'il pensait à un centre de sports alpins mais pas de glace.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI répond que même si Villars a eu la chance d'organiser les championnats du monde de ski-alpinisme, son environnement naturel ne lui laisse pas prétendre à devenir un centre alpin de cette discipline. Cela est l'apanage de stations qui ont un glacier à proximité permettant des entraînements été comme hiver. Il pense que Villars doit développer ses infrastructures existantes et améliorer son attractivité car si elle se porte bien, les retombées économiques sont favorables à toute la Commune.

M. le Syndic Patrick TURRIAN prend à son tour la parole car il souhaite apporter quelques compléments. Il indique que la Municipalité est vraiment très satisfaite du nouveau projet présenté par le Conseil d'Administration. Il souligne que l'Exécutif lui avait demandé d'être modéré au niveau financier, tout en ayant une vision d'avenir

globale dans l'optique d'augmenter la rentabilité du Centre des Sports. De l'avis de M. le Syndic, le défi a été relevé grâce à ce projet qui comprend un fitness ce qui lui permet d'être équilibré. En effet, son exploitation va apporter des liquidités au CDS permettant de financer la réfection du toit car les loyers provenant de la Maison des Sports ne suffiront pas. Le Collège municipal considère que le Conseil d'administration a su donner une nouvelle attractivité au Centre des Sports et il est convaincu que ce projet est de bonne facture.

En ce qui concerne les fitness des hôtels de Villars, M. le Syndic souligne qu'il y en a déjà un au Royalp mais que son équipement est adapté à une clientèle lambda mais ne répond pas aux besoins de sportifs aguerris. Quant à celui du Palace, il faut savoir qu'il sera également à disposition des clients du Mountain Lodge et de l'Eurotel. Il y a donc fort à parier que lorsque ces 3 établissements afficheront complets, il sera vite saturé. M. TURRIAN reste persuadé que le projet présenté par le CDS a sa raison d'être et qu'il possède un bon potentiel pour établir des connexions avec les Bains de Villars, son Wellness et sa piscine de 25 mètres que les hôtels n'ont pas. Quant à la société du Centre des Sports, M. le Syndic explique qu'il est important qu'elle garde son indépendance par rapport à sa gestion car, de cette manière, ses investissements n'entrent pas dans le cadre du plafond d'endettement communal. Il déclare que si le cautionnement de ce soir est accepté, il sera estimé à maximum 10% dans le plafond d'endettement alors que si la société n'existait pas, la Commune devrait assumer l'entier de l'investissement. Il est donc facile de comprendre que cela réduirait les possibilités d'investir dans d'autres secteurs pour la collectivité publique. En outre, M. TURRIAN assure que cela ne pose aucun problème si la Commission de gestion veut se pencher sur le dossier du CDS. Il rappelle que les comptes de la société sont détaillés dans le document des comptes communaux.

En outre, M. le Syndic rappelle que le GIEVO (Groupement des Intérêts Economiques de Villars – Ollon) est aussi actionnaire du CDS car il a repris les fonds de l'ADEV (Association pour le développement de l'équipement touristique de Villars, Chesières, Arveyes et environs), qui avaient été mis à l'époque pour sauver la patinoire. Les actionnaires étaient à parité égale (50/50) entre les commerçants et artisans de Villars et la Commune. Au fil du temps, il y a eu des augmentations de capital qui ont fait que la Commune est devenue actionnaire à 99 %. M. TURRIAN assure que les remarques et vœux du Législatif sont entendus mais la Municipalité est convaincue que ce projet correspond aux besoins et qu'il va dans le sens du développement souhaité pour les infrastructures du Centre des Sports.

M. Florian DAVEN se dit bien conscient que le Centre des Sports est une SA, mais en tenant compte du fait que la Commune en est l'actionnaire majoritaire, il se demande de quels outils la Municipalité dispose pour contrôler le bon déroulement du chantier, afin d'éviter des problèmes lors de l'exécution des travaux et de potentiels dépassements financiers.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI répond que conformément à la Loi sur les marchés publics un mandat sera attribué à un bureau d'architectes pour assurer la conduite et la surveillance du chantier. L'ingénieur communal et le Bureau technique seront également sur le front.

M. Olivier DUBI demande la parole et indique que dans un premier temps il a été surpris qu'il n'y ait pas de Commission technique nommée pour étudier ce préavis. Suite aux explications de M. le Municipal CROCI TORTI, il dit en avoir compris la raison. Par contre, après s'être rendu sur place, il se dit inquiet quant à l'état des fondations de

la patinoire. La rénovation du toit ne souffre d'aucun conteste mais il se demande si les structures portantes sont encore saines. Pour ce qui est du restaurant, il estime qu'il n'aurait pas dû être transformé. Quant au fitness, il considère que pour éviter de gros frais, il aurait fallu rester dans la simplicité. M. le Conseiller fait également part de son étonnement du fait que le parking soit réservé au Directeur et aux employés du CDS sous peine d'être dénoncé au Juge de Paix. Il lui semble qu'il serait plus convenant de laisser son accès à la clientèle...

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI répond que la surface de restauration, comme dit précédemment, sera la même qu'à l'origine étant entendu que l'annexion du petit bar compense la surface qui servira aux caisses et à la réception. Une nouvelle cuisine professionnelle sera installée. A ce sujet, M. le Municipal précise que si les documents de mise à l'enquête mentionnent un snack, il y aura bel et bien un restaurant. Il s'agit-là d'une dénomination technique propre à la procédure. Pour ce qui est des fondations, M. CROCI TORTI indique qu'un rapport a été réalisé en 2014 par un bureau d'ingénieurs. De cette expertise complète de la patinoire, il ressort que, mises à part des interventions mineures sur des socles en béton, toute la structure métallique et la base béton de la patinoire ont été jugées saines. Le point noir relevé dans ce rapport étant le mauvais état de la couverture du toit. Concernant le parking, il y a lieu de savoir qu'il est situé sur la parcelle privée du CDS, raison pour laquelle les places sont délimitées par des lignes jaunes et ce depuis plusieurs années. Cependant, contrairement à ce que pense M. DUBI, elles sont bien réservées à la clientèle du Centre des Sports. A noter que la problématique du parcage aux alentours de la patinoire et de la Grande Salle est incluse dans la réflexion globale menée par la Municipalité sur l'ensemble de la station.

En regard des explications très détaillées données ce soir, Mme Catherine FLÜTSCH constate que M. CROCI TORTI connaît manifestement bien son dossier. Elle se demande alors pourquoi elles ne figuraient pas dans le préavis. En effet, vu la somme importante du cautionnement demandé, elle pense qu'elles auraient été d'une grande utilité pour que les membres du Législatif soient, selon ses dires, « plus aptes à prendre la bonne décision ». Madame la Conseillère poursuit en disant : *« Je regrette vraiment que le préavis ne soit pas assez complet et qu'il ait fallu que M. Gilbert FREYMOND, Président de la Commission des Finances, aille faire une visite pour que l'on apprenne que les vestiaires étaient seulement rafraîchis. Moi je doute qu'il y ait des équipes de hockey qui viennent faire des camps dans cette patinoire avec des vestiaires pareils. Franchement c'est dommage que l'on n'ait pas plus d'informations précises avant de devoir prendre une décision ».*

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI prend acte de l'intervention de Mme FLÜTSCH et répond qu'il avait l'impression que ce préavis de 9 pages était assez étoffé. Le fait que seule la Commission des Finances rapporte sur ce dossier est du ressort du Bureau du Conseil mais il rappelle qu'il s'agit là d'un cautionnement et que le préavis porte sur l'aspect financier du projet. Il se dit prêt à montrer les plans qui ont été mis à l'enquête et dont la consultation était de ce fait ouverte à tout citoyen. Cette mise à l'enquête avait d'ailleurs été annoncée publiquement à l'automne dernier et avait fait l'objet d'une communication au travers des médias. M. le Municipal dit comprendre le questionnement de Mme FLÜTSCH par rapport au fait que la société soit aux mains de la Commune à 99% mais il rappelle que le CDS est indépendant et que sa gestion appartient à son Conseil d'Administration qui compte d'ailleurs des membres de tout bord politique siégeant au Législatif. Il termine en soulignant que le projet a été conçu

par ledit Conseil qui est pourvu des compétences pour déposer le dossier de mise à l'enquête publique.

M. le Syndic Patrick TURRIAN tient à rassurer Mme la Conseillère FLÜTSCH quant aux vestiaires qui ne sont pas dans un état catastrophique, comme elle le prétend. Aucune plainte n'a été enregistrée, tant du côté des patineurs ou des patineuses artistiques que des hockeyeurs. Tous sont très attachés à leur patinoire. En comparaison à d'autres où ils doivent se rendre pour des compétitions ou championnats, ces vestiaires sont tout à fait dans la norme. M. le Syndic n'exclut pas qu'un « coup de peinture » soit donné dans ces locaux mais, dans tous les cas, ils ne seront pas agrandis pour accueillir des équipes de ligue nationale. L'objectif est d'avoir des camps pour les jeunes et de mettre à leur disposition des infrastructures qui correspondent à leur pratique. En outre, M. TURRIAN constate que cette patinoire est également très appréciée des parents qui peuvent voir, depuis le restaurant, leurs enfants évoluer sur la glace, ce qui est unique. Pour revenir à l'aspect financier, il se réfère à la page 5 du préavis et fait remarquer que sur l'investissement de 8 millions prévus pour ce projet, l'Etat de Vaud octroie 1 million à fonds perdu, le Fonds du Sport vaudois Fr. 300'000.-- et le Fonds d'équipement touristique communal (FETCO) Fr. 700'000.--. Il y donc 2 millions qui sont concédés à fonds perdus. Pour M. le Syndic c'est une preuve que ces instances croient aussi en ce projet et il estime que c'est important de le relever. Il tient également à souligner que le FETCO n'est pas alimenté par l'impôt du contribuable mais par le biais d'une part des encaissements relatifs à la taxe sur les résidences secondaires et de la taxe de séjour.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président Manuel DULEX relit les conclusions du préavis et les soumet au vote :

A main levée, par 49 oui, 4 non et 6 abstentions, en séance du 26 mars 2021

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2021/01
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

1. d'**AUTORISER** la Municipalité à cautionner solidairement l'emprunt de Fr. 4'000'000.-- et le prêt sans intérêt LPR de Fr. 1'000'000.-- contractés par le Centre des Sports de Villars.
2. de lui **ACCORDER** de fournir la liquidité nécessaire durant la construction par la conclusion d'ATF, avant de se faire rembourser par les prêteurs du CDSV.
3. **Préavis N° 2021/02 : Echange de parcelles forestières avec l'Etat de Vaud dans le cadre du projet Rhône 3**

La lecture du rapport de la Commission nommée pour l'étude de ce dossier est donnée par Mme Marie OULEVEY CIOMPI. A l'unanimité de ses membres présents, ladite commission ratifie les conclusions du préavis municipal.

M. Mathieu JOURDAIN donne lecture du rapport de la Commission des Finances dont les conclusions, à l'unanimité de ses membres, corroborent celles du préavis municipal.

La discussion est ouverte mais la parole n'est pas demandée. M. le Président Manuel DULEX passe donc à la relecture des conclusions du préavis et les soumet au vote.

A main levée et à l'unanimité

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2021/02
- ayant entendu le rapport de la Commission technique
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

d'**AUTORISER** la Municipalité, dans le cadre du projet R3, à procéder à un échange de forêts tel qu'indiqué dans la variante 3.3 décrite ci-avant (page 3) du présent préavis.

3. Préavis N° 2021/03 : **AERA – Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région d'Aigle - Mise à disposition des bien-fonds et infrastructures communales nécessaires à la réalisation et au futur fonctionnement de la STEP**

M. Vivian MERINAT donne lecture du rapport de la Commission des finances dont les conclusions, à l'unanimité de ses membres présents, ratifient celles du préavis municipal.

La discussion est ouverte mais la parole n'est pas demandée. M. le Président Manuel DULEX passe donc à la relecture des conclusions du préavis et les soumet au vote.

A main levée, à l'unanimité

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2021/03
- ayant entendu le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

1. d'**AUTORISER** la Municipalité à accorder pour une durée de 30 ans, renouvelable, un droit distinct et permanent de superficie sur une fraction de la parcelle n° 688 de la Commune d'Ollon, d'une surface de 780 m² environ, sur le site actuel de la STEP, moyennant une rente annuelle de 4 % de **Fr. 156'000.--**, indexée selon IPC. En cas d'évolution négative de l'IPC, la rente ne pourra être inférieure à 4 % de Fr. 156'000.--,

2. d'**AUTORISER** la Municipalité à céder à l'AERA les infrastructures sises sur la fraction de la parcelle n° 688, constituant la STEP actuelle d'Ollon, ainsi qu'une partie du réseau de collecteurs d'eaux usées pour un montant de **Fr. 131'280.-- TTC**,
3. d'**ACCEPTER** que le produit de la vente, dont à déduire la valeur au bilan, soit porté sur le compte de réserve « Terrains industriels, infrastructures et achats »,
4. d'**AUTORISER** la Municipalité à signer tous les actes relatifs à ces transactions.

3. Préavis N° 2021/04 - Entente intercommunale du SDIS des Salines - Modification des articles 21 et 22 du règlement ainsi que de la nouvelle annexe 1

La lecture du rapport de la commission chargée d'étudier ce préavis est donnée par Mme Stéphanie GENOUD. Concernant l'article 4 de l'Annexe 1, la commission propose un amendement afin de préciser le cas de la facturation d'un montant forfaitaire pour les alarmes déclenchées de façon intempestive. Sous réserve de l'adoption de son amendement par l'Assemblée, les conclusions du rapport corroborent celles du préavis municipal.

M. le Président Manuel DULEX passe en revue les titres et articles du règlement et propose que les interventions se fassent au fur et à mesure.

Ainsi à l'Art. 22., au sujet de la participation aux frais d'intervention résultant du déclenchement intempestif d'un système d'alarme au sens de l'art. 22 al. 4 LSDIS, qui fait l'objet de l'annexe 1 du présent règlement, Mme la Conseillère Stéphanie GENOUD, au nom de la commission fait l'intervention suivante :

Concernant l'article 4 de l'Annexe 1 du règlement de l'entente intercommunale du "SDIS des Salines", la commission propose un amendement afin de préciser le cas de la facturation d'un montant forfaitaire pour les alarmes déclenchées de façon intempestive. L'article tel qu'il est présenté pourrait prêter à confusion : "Ce montant forfaitaire peut être exceptionnellement réduit ou supprimé dans le cas où un propriétaire ou l'exploitant des locaux protégés met à disposition et libère de leurs obligations professionnelles des collaborateurs, afin qu'ils puissent exercer leur activité de sapeurs-pompiers volontaires pendant leurs heures de travail au sens de l'art.33, al.3 RLSDID." Cela pourrait donc signifier qu'à chaque fois que l'alarme est activée, si le propriétaire ou l'exploitant possède un employé sapeur-pompier, il peut utiliser cet argument afin de ne payer qu'une partie ou même être exempté du montant de l'intervention. Or dans la pratique, il n'est accepté qu'une seule intervention à prix réduit, les autres se payant au tarif ordinaire de 1000.--. Il nous semble dès lors important de préciser par écrit ce qui se fait dans la pratique et donc de l'inscrire de manière officielle dans l'Annexe 1. Nous proposons donc de rajouter dans l'article la précision suivante : "...lors de la 1ère intervention de l'année civile en cours seulement..."

Dès lors, la Commission dépose un amendement dont la teneur est la suivante :

« Modification proposée de l'article 4 : Art.4 - Ajout de la précision "lors de la 1ère intervention seulement" Soit : Art. 4 Le déclenchement intempestif du système d'alarme d'une installation automatique de protection contre l'incendie est facturé à raison d'un forfait de fr. 1'000.- par cas conformément à l'art.33, al.1 RLSDIS. Ce montant forfaitaire peut être exceptionnellement réduit ou supprimé, lors de la 1ère

intervention de l'année civile en cours seulement, dans le cas où un propriétaire ou l'exploitant des locaux protégés met à disposition et libère de leurs obligations professionnelles des collaborateurs, afin qu'ils puissent exercer leur activité de sapeurs-pompiers volontaires pendant leurs heures de travail au sens de l'art.33, al.3 RLSDID. »

M. Dominique DIETRICH constatant qu'il s'agit d'une Entente intercommunale demande s'il est possible de déposer un amendement ?

M. le Municipal Jean-Luc CHOLLET donne quelques précisions. Certes il comprend la volonté de la commission d'avoir un article plus précis, par rapport aux faveurs qui pourraient être consenties aux entreprises qui fourniraient du personnel au SDIS. Cependant, il souligne qu'avec ou sans amendement le fonctionnement du SDIS ne changera pas fondamentalement. Il rappelle que ce règlement et ses annexes ont été soumis pour validation aux Services cantonaux et que la semaine précédente le Conseil communal de Bex a accepté le préavis tel que présenté, sans amendement. Gryon devra se prononcer prochainement et il ne semble pas que cet article soit remis en cause. M. le Municipal explique que si d'aventure cet amendement était accepté ce soir, cela obligerait toutes les Communes à revoir ensemble leur copie pour trouver un consensus avant de soumettre une nouvelle fois ce règlement à l'approbation de leur Législatif respectif. Il rappelle que toutes les Communes de l'Entente doivent valider une version identique. A la lumière des précisions données, le choix appartient donc, ce soir, à l'Assemblée d'accepter ou non cet amendement.

Mme Stéphanie GENOUD explique que la Commission s'est penchée sur les anciens règlements et leurs annexes, sur lesquels il était toujours spécifié que la première intervention était gratuite et les autres payantes. C'est seulement dans cette nouvelle version qu'il est simplement stipulé *« exceptionnellement cela peut être offert »*. Les membres de la Commission ont ainsi estimé que cela méritait d'être spécifié noir sur blanc partant du principe qu'il appartient au Législatif d'élaborer un règlement qui soit précis sur lequel l'Etat Major peut se référer.

M. Dominique DIETRICH signale que jusqu'à maintenant les entreprises ou hôtels, qu'ils aient ou non du personnel incorporé au SDIS, ne reçoivent pas de facture lorsque, pour la première fois, il y a un déclenchement d'alarme intempestif. Personnellement il estime qu'il ne faut pas freiner ce dossier.

Pour M. Robert SCULATI le problème réside dans le fait que les Communes, dans le cadre d'une entente ou d'une association intercommunale, à ce stade du processus, ne peuvent plus modifier quoi que soit à un règlement sous peine de faire capoter le dossier. Celui-ci a déjà été envoyé au Canton et reçu la validation de son Service juridique. La même problématique s'est déjà présentée pour le Conseil intercommunal de la Police du Chablais vaudois. M. le Conseiller considère qu'il faut trouver une solution pour que les commissions chargées de rapporter et les Législatifs ne se retrouvent plus muselés ayant pour seule option que d'accepter le projet présenté.

M. Jean-Luc CHOLLET répond qu'il n'y a aucune pression et qu'il est tout à fait possible d'accepter cet amendement. A son avis, il n'y a pas d'urgence à approuver ce soir le préavis car, sans que cela n'entrave la bonne marche du SDIS, il peut repasser devant les Conseils dans un délai de 6 mois ou 1 année.

Mme Corinne BORLOZ considère que les membres de la commission ont été chargés d'étudier un règlement, ce qu'ils se sont appliqués à faire. Ils ont constaté des erreurs

alors que certains articles étaient déjà faux dans leur rédaction alors même qu'ils étaient censés avoir été contrôlés par plusieurs personnes dans différents Services. C'est la Commission d'Ollon qui les ont signalées. Mme la Conseillère est attristée du fait de devoir adhérer à quelque chose qui n'est pas exact dès le départ. Elle estime que cet amendement doit être accepté par correction envers le travail de la Commission. Elle souligne que celle de Bex a été contactée avant la séance de son Législatif mais qu'elle n'a pas voulu entrer en matière, considérant qu'il n'y avait pas matière à déposer un amendement. La position de la commission boyarde a été transmise à celle de Gryon qui devra se prononcer le 26 avril prochain en ayant connaissance de la décision de ce soir.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président soumet donc l'amendement au vote de l'Assemblée, après en avoir relu le texte qui stipule : *« Modification proposée de l'article 4 : Art.4 - Ajout de la précision "lors de la 1ère intervention seulement" Soit : Art. 4 Le déclenchement intempestif du système d'alarme d'une installation automatique de protection contre l'incendie est facturé à raison d'un forfait de fr. 1'000.- par cas conformément à l'art.33, al.1 RLSDIS. Ce montant forfaitaire peut être exceptionnellement réduit ou supprimé, lors de la 1ère intervention de l'année civile en cours seulement, dans le cas où un propriétaire ou l'exploitant des locaux protégés met à disposition et libère de leurs obligations professionnelles des collaborateurs, afin qu'ils puissent exercer leur activité de sapeurs-pompiers volontaires pendant leurs heures de travail au sens de l'art.33, al.3 RLSDID. »*

A main levée par 47 oui, 3 non et 9 abstentions cet amendement est accepté.

Le Président reprend l'énumération des titres et articles du règlement.

M. Dominique DIETRICH intervient estimant que l'acception de l'amendement stoppe automatiquement le processus et que le préavis devra être soumis une nouvelle fois à toutes les Communes à l'identique.

M. le Municipal Jean-Luc CHOLLET indique qu'il faut aller jusqu'au bout de la démarche, c'est-à-dire que l'Assemblée doit se prononcer sur les conclusions du préavis en tenant compte de l'amendement voté. Si le préavis est accepté, cela impliquera effectivement de rediscuter avec les Communes de Bex et Gryon de l'article amendé afin de trouver un consensus. Ce n'est qu'à ce moment-là que le préavis sera une nouvelle fois soumis à l'approbation des trois Législatifs.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président DULEX passe à la relecture des conclusions du préavis en prenant compte de l'amendement précédemment accepté et les soumet au vote.

A main levée par 51 oui et 8 abstentions,

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

Tenant compte de l'amendement voté et accepté sur l'article 4 de l'Annexe 1 du règlement de l'entente intercommunale du « SDIS des Salines », dont la nouvelle teneur est reproduite ci-après :

*« Art. 4 - Le déclenchement intempestif du système d'alarme d'une installation automatique de protection contre l'incendie est facturé à raison d'un forfait de Fr. 1'000.- par cas conformément à l'art.33, al.1 RLSDIS. Ce montant forfaitaire peut être exceptionnellement réduit ou supprimé, **lors de la 1ère intervention de l'année civile***

***en cours seulement**, dans le cas où un propriétaire ou l'exploitant des locaux protégés met à disposition et libère de leurs obligations professionnelles des collaborateurs, afin qu'ils puissent exercer leur activité de sapeurs-pompiers volontaires pendant leurs heures de travail au sens de l'art.33, al.3 RLSDID »*

et

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2021/04,
- ayant entendu le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- a) d'**ADOPTER** les modifications des articles 21 et 22 du règlement de l'Entente intercommunale du SDIS des Salines telles que proposées,
- b) d'**ADOPTER** la nouvelle annexe 1 du règlement de l'Entente intercommunale du SDIS des Salines **en tenant compte de l'amendement accepté à l'art. 4, selon détail ci-avant.**

M. le Syndic Patrick TURRIAN dit comprendre la démarche de la Commission et indique qu'il sera demandé aux autres Municipalités et CODIR que le traitement des prochains préavis liés aux ententes et associations intercommunale fassent l'objet de séances communes afin d'éviter ce genre de péripéties. Il demande au Bureau du Conseil de veiller à ce qu'il en soit ainsi à l'avenir. Par ailleurs, M. le Syndic attire l'attention sur les risques de voir diminuer toujours plus le nombre de sapeurs-pompiers qui s'engagent. Certains pourraient avoir des pressions de leurs employeurs pour qui ce n'est pas évident de devoir libérer des collaborateurs au moment d'un sinistre. Il y a parfois des entreprises qui comptent plusieurs pompiers dans leur effectif et quand ceux-ci doivent s'absenter cela se répercute fortement sur la bonne marche de l'entreprise.

Il rappelle, pour ceux qui n'ont heureusement jamais vécu d'incendie, à quel point le rôle des sapeurs est essentiel. Pour les avoir vu à l'œuvre lors de récents incendies sur le plateau de Villars, il souligne la passion qui les anime et leur engagement dans cette mission qui peut presque s'apparenter à du bénévolat, même s'ils reçoivent une solde. C'est une chance d'avoir des gens qui se dévouent pour la population en se mettant à disposition 24 heures sur 24.

4. Communications municipales

1. M. le Syndic Patrick TURRIAN donne lecture de la communication municipale intitulée « Evénements climatiques de janvier 2021 »

Cette communication est annexée au présent procès-verbal et en fait partie intégrante.

5.1 Interpellation de M. le Conseiller Julien CORNAMUSAZ intitulée « Préservation du hameau de Bretaye »

Appuyée par 5 Conseillers, conformément à l'art. 80 du Règlement du Conseil, M. Julien CORNAMUSAZ est invité à développer son interpellation qui est reproduite ci-après dans son intégralité :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, Mesdames et Messieurs les Municipales et Municipaux,

Bretaye est un alpage dont les premiers chalets datent du 18^e siècle. Des paysans de montagne y séjournaient l'été afin de faire paître leur bétail. Ce hameau a depuis fortement évolué, les aspects paysans ayant fait place au tourisme, sans avoir disparus pour autant. Avec la volonté de développer des activités l'été, il s'avère que la fréquentation a fortement augmenté. Les promeneurs, les cyclistes ainsi que les amateurs de sensations fortes se pressent chaque année là-haut. Le point culminant ayant été atteint l'année passée grâce (ou à cause) de la pandémie qui a poussé la population Suisse au tourisme local.

Malheureusement, lorsque les visiteurs arrivent au Col de Bretaye en train ou à pied, le site qui s'offre à eux n'est pas en tout point conforme à l'idéal alpin que l'on pourrait avoir. En effet, et malgré de nombreux efforts fournis, le rendu esthétique n'est pas à la hauteur des attentes.

Permettez-moi de citer :

- Les perches des canons à neige, qui n'ont pas été démontées en 2020 pour cause Covid (bien que TVGD SA s'est engagée à les retirer l'été)*
- Certains agrégats des écoles de ski, comme les banderoles publicitaires, le tapis roulant ou divers matériels entreposés*
- Les alentours de certains bâtiments, dont l'Hôtel du Lac, qui laissent penser à de la négligence, voire un abandon*
- Les bâtiments qui jouxtent le Lac de Bretaye : un garage appartenant à TVGD dont l'état est déplorable ainsi que deux stations de pompage en béton apparent. L'une a été bardée de bois en 2020 (j'en profite pour remercier la Commune), l'autre n'a plus aucune utilité et doit être démontée (ainsi que son tuyau dans le lac).*

Cette liste n'est évidemment pas exhaustive et il est impératif de réagir rapidement.

Par la présente interpellation, je demande à la Municipalité de se concerter et d'agir, en prenant en compte les idées suivantes :

- Envoyer un courrier afin de sensibiliser les différents intervenants au caractère unique de cet endroit (propriétaires de chalets, gérants d'établissement publics, écoles de ski, remontées mécaniques) et les inciter à améliorer la beauté du site*
- Vérifier si les règlements sont bien respectés par rapport à l'affichage ou l'urbanisme, entre autres*
- Se concerter avec l'Office du Tourisme afin de faire passer le message aux professionnels de la branche*

Je tiens à préciser que cette interpellation a un but constructif, tous les intervenants ayant un fort intérêt à améliorer ce hameau. La beauté de ce site unique, avec ses

forêts, ses lacs, ses vieux chalets et cette atmosphère exceptionnelle mérite que l'on y consacre un effort plus grand que celui qui a été fait jusqu'à présent.

Fait à Ollon, le 17 mars 2021 »

M. le Municipal Jean-Christophe LACK remercie M. le Conseiller Julien CORNAMUSAZ de son interpellation qui pointe le doigt sur un problème récurrent et sur lequel la Municipalité et les organes touristiques travaillent régulièrement depuis de nombreuses années. Des courriers sont adressés aux personnes, restaurants ou sociétés concernés et des rencontres sont organisées pour tenter de les responsabiliser. M. le Municipal rapporte qu'il est intervenu personnellement lors d'un récent Conseil d'administration de TVGD au sujet du retrait des perches à neige durant la saison estivale. Il indique qu'une réponse complète sera donnée lors du prochain Conseil communal.

Mme Eliane FAILLETAZ remercie M. le Conseiller Julien CORNAMUSAZ pour son interpellation qu'elle soutient personnellement et en tant que membre de la Commission culture, nature et patrimoine. En effet, cette dernière vient de transmettre à la Municipalité un rapport qui reprend à peu de chose près les mêmes points. Mme la Conseillère indique que ce document, très complet, est à la disposition de ceux qui le souhaitent.

5.2 Interpellation de M. le Conseiller Quentin RACINE intitulée « Fiscalité communale unique – Ce taux est-il une tare ? »

M. le Président invite M. le Conseiller Quentin RACINE à présenter son interpellation

M. le Conseiller explique qu'elle a trait à l'initiative parlementaire cantonale déposée le 17 novembre 2020 dernier au Grand Conseil par le parti ouvrier populaire. Elle vise à instaurer un taux communal unique dans tout le Canton selon les modalités ci-après :

1. Le taux d'impôt communal est identique sur tout le territoire du Canton.
2. La totalité du produit de l'impôt alimente un fonds de péréquation. Ce fonds est entièrement redistribué aux Communes, sans affectation imposée, suivant des critères objectifs. Le barème de redistribution prend notamment en compte le nombre d'habitants et de places de travail ainsi que les tâches régionales financées par la Commune.
3. La loi fixe le taux communal et le barème de distribution.
4. Pour faire face à des dépenses exceptionnelles, les Communes peuvent être autorisées à fixer un nombre limité de points d'impôts supplémentaires et sur une période déterminée.
5. Mesure transitoire : Lors de son introduction, le taux d'impôt communal sera égal à la valeur moyenne pondérée des taux existants.

M. le Conseiller se demande *« comment peut-on défendre une telle vision qui tend à réduire la Commune au statut de bébé dépendant du bon vouloir de ses parents »*. De son point de vue *« c'est une vision qui asservit les Communes au profit de l'Etat cantonal. »* Il rapporte que les partis de gauche sont favorables à ce projet qui enlèverait toute compétence financière aux Communes qui seraient réduites « à

devoir quémander l'aumône auprès de l'Etat pour chaque investissement ». M. RACINE considère que cela aurait des conséquences désastreuses.

Partant de là, M. le Conseiller Quentin RACINE a déposé auprès du Bureau du Conseil une interpellation qui est reproduite, ci-après, dans son intégralité :

« En novembre 2020, le Parti ouvrier populaire vaudois a déposé une initiative parlementaire cantonale visant à instaurer un taux d'impôt communal unique dans tout le Canton. Ce dernier serait provisoirement arrêté à 68%, à savoir le taux médian des Communes vaudoises. Le texte prévoit d'ailleurs une adaptation possible par le Grand Conseil. Il est évident que l'adoption d'une telle initiative par le Grand Conseil aurait des conséquences sur la gestion des deniers publics de notre Commune. Le Conseil communal se verrait ainsi amputé de plusieurs prérogatives importantes et nécessaires à la mise en place de politiques publiques répondant au plus près des préoccupations des habitantes et habitants de notre Commune.

INTERPELLATION J'ai donc l'honneur, au vu de ce qui précède, de poser à la Municipalité les questions suivantes :

- Quels seraient les impacts concrets de l'entrée en vigueur du taux communal unique pour les finances communales ?*
- Quelles seraient les conséquences sur les investissements communaux ?*
- La gestion courante des deniers communaux se verrait-elle restreinte ?*
- Quelle est la position de la Municipalité sur l'initiative parlementaire cantonale « Vincent Keller et consorts - Le taux unique : seule solution au casse-tête de la péréquation ».*

M. le Syndic Patrick TURRIAN prend acte de l'interpellation et des questions posées. Il peut d'ores et déjà dire qu'il considère que le taux unique équivaldrait à une perte complète de liberté pour les Communes car celles-ci seraient réduites à simplement remercier le Canton de la somme qu'il aura bien voulu leur donner... M. TURRIAN se renseignera auprès d'autres Communes et contactera l'Union des Communes Vaudoises pour répondre de manière complète car il est difficile de mesurer l'impact qu'aurait cette manière de faire. Il espère qu'il sera en mesure d'apporter des réponses pour la séance du mois de juin.

5.3 Propositions individuelles

1. M. Robert SCULATI souhaite aborder 2 points :

a) Motion DULEX intitulée "J'agis pour ma commune - je consomme local" :

M. le Conseiller constate que la tenue d'un Conseil communal durant les élections peut poser problème au bon déroulement du processus politique, en l'occurrence le dépôt d'une motion, et entraîner des commentaires peu reluisants pour la politique communale sur les réseaux sociaux. Il pense qu'il serait souhaitable, à l'avenir, d'éviter la tenue d'un Conseil communal durant la période électorale afin de ne pas bloquer son fonctionnement normal, cela par peur de faire preuve d'opportunisme. M. SCULATI considère qu'aucun parti n'est ressorti gagnant de ces railleries et que, malheureusement, les grands perdants du retrait de cette motion sont les commerçants qui ont grandement besoin de soutien durant cette période difficile.

M. Julien CORNAMUSAZ demande des éclaircissements suite à la prise de parole de M. SCULATI car il ne comprend pas de quoi il en retourne.

M. Robert SCULATI explique qu'il fait référence à une motion que M. Manuel DULEX voulait déposer pour ce Conseil. Celle-ci proposait une aide aux commerçants sous forme de bons. Cette motion a suscité de vives réactions et a été retirée, ce que M. le Conseiller regrette. Des échanges verbaux ont eu lieu sur les réseaux sociaux dont il estime que personne ne peut en être fier... Il considère que l'intérêt des commerçants devait passer avant ceux des partis politiques. Il se dit vraiment fâché de ce qui s'est passé.

- b) M. le Conseiller Robert SCULATI a constaté encore ce jour que des affichages politiques de droite étaient présents à l'intérieur de la déchetterie. Il demande si la Municipalité peut lui confirmer que cela est désormais une pratique autorisée.

M. le Syndic Patrick TURRIAN regrette que M. SCULATI soit fâché mais il ne souhaite pas rouvrir le débat sur la motion précédemment citée. Il indique simplement que ses initiants peuvent la déposer s'ils le souhaitent. Par rapport à l'affichage politique, M. TURRIAN constate qu'il y en a sur les grillages de la déchetterie et à l'intérieur. Il dit aussi que La Municipalité a toujours laissé une grande souplesse pendant les périodes électorales et n'a jamais édicté de règles par rapport aux partis politiques.

Par rapport au fonds COVID de Fr. 500'000.-- qui a été accordé à la Municipalité en juin 2020, M. le Syndic Patrick TURRIAN souhaite rapporter quelques informations sur la manière dont il a été utilisé, à savoir :

- Fr 18'000.-- env. ont été prélevés sur ce fonds pour diminuer les taxes sur les boissons et tabac pour les hôtels et restaurants.
- Fr. 45'000.-- env. pour divers achats (fournitures, plexiglas, désinfectant, impression des bons boyards et la communication).
- Fr. 25'000.-- env. d'aide aux locataires commerciaux de la Commune. Ce montant ne comprend pas les sociétés où la Commune est actionnaire.
- Fr. 50'000.-- pour soutenir le dynamisme de l'économie d'été afin que le Magic Pass puisse être accepté sur la ligne de train Villars-Bretaye et assurer l'ouverture du télésiège du Chamossaire aux hôtes et citoyens suisses qui avaient fait le choix de venir dans notre Commune.
- Fr. 25'000.-- pour soutenir le marketing hivernal et encourager la clientèle à venir sur la Commune d'Ollon.
- Fr. 45'000.-- pour l'exonération des taxes eau, égout et traitement des déchets, pour les hôtels, les restaurants et les écoles privées. Il y a lieu de savoir qu'au mois de juin 2020, les écoles internationales enregistraient une perte de revenus équivalente à un trimestre. Il y avait des craintes très importantes sur la reprise scolaire en septembre pour ces établissements.
- Fr. 7'000.-- ont été versés pour différents travaux d'aménagements pour les paroisses et lieux de culte. Ceux-ci ont souhaité pouvoir aménager et conserver des endroits dédiés à la prière.

M. le Syndic rappelle que par le biais du Bulletin communal Le Boyard, un bon de Fr. 20.-- et une entrée aux Bains de Villars étaient remis à chaque personne qui avait complété son coupon attestant avoir dépensé, au minimum Fr. 20.-- auprès de 4 commerces de la Commune. M. TURRIAN considère que le bilan de cette action n'est pas décevant mais surprenant.

Sur 550 bons édités et distribués, il n'y en a que 196 qui ont été utilisés à raison de 6 % dans les restaurants, 22 % dans les magasins de sports, vêtements, coiffeurs et garages, et 71 % dans les magasins d'alimentation. Ce dernier pourcentage est surprenant si l'on considère que les magasins d'alimentation n'ont pas été fermés et qu'ils n'ont pas soufferts de la crise comme ont pu l'être d'autres commerces !

Selon M. le Syndic, ces bons ne représentent pas de grosses sommes mais ils ont quand même encouragé la population à dépenser dans la Commune. Le total des montants détaillés précédemment s'élève à Fr. 215'000.--. Il a été injecté pour soutenir l'économie locale et rejoint l'objectif de la motion que M. Manuel DULEX a retirée. M. TURRIAN dit encore que si le Conseil exprime sa volonté de poursuivre cette action de soutien, en ciblant davantage les artisans et en augmentant la valeur des bons, c'est volontiers que la Municipalité étudiera la possibilité. Evoquant la réaction qu'a suscité la motion de M. DULEX, M. le Syndic dit rejoindre l'avis de M. SCULATI sur le fait qu'une séance de Conseil, dans une période électorale, peut amener des tensions. Cependant, s'il est normal d'avoir un débat politique, les partis ont tout intérêt à travailler en bonne harmonie.

M. Robert SCULATI remercie M. le Syndic d'avoir donné le détail des montants utilisés dans le cadre du fonds COVID. Il se dit satisfait d'entendre que la motion de M. DULEX pourra être déposée à nouveau, ce qui est une bonne chose pour pouvoir aider les commerçants. Il pense qu'il faut garder à l'esprit de ne pas convoquer une séance du Législatif entre les 2 tours des prochaines élections communales afin d'éviter des situations conflictuelles, telles que celles vécues cette année.

2. M. Olivier DUBI revient sur sa précédente intervention et se dit satisfait que le parking des Bains de Villars soit à la disposition de la clientèle.
3. M. Bernhard HUBER adresse un vœu à la Municipalité concernant le trafic sur les routes agricoles aux abords du hameau de Salaz, en ces termes :

« Le trafic présent sur les routes secondaires, à savoir le chemin de Champaton et une partie de la route de Salaz, longeant la Gryonne depuis la route principale Aigle – Bex pour rejoindre la montée vers Gryon engendre des problèmes de plus en plus importants.

On constate des zones sauvages de croisement de véhicules en plusieurs endroits allant jusqu'à empiéter sur les champs ou les propriétés des riverains. Avec l'arrivée de MobiChablais et du GPS équipant bon nombre de véhicules ce problème s'est intensifié.

Face à la dégradation de la route et dans le but de protéger les terrains, des initiatives privées se sont mises en place (pose de bornes, miroirs, clôtures, blocs

de rocher). Depuis plus de 10 ans, les habitants de Salaz informent régulièrement la Municipalité de cette situation.

Début 2019, un comptage de véhicules a été installé qui n'a donné aucune suite. L'année passée, des ornières ont été remblayées avec du tout-venant qui n'a tenu que quelques mois. Ces derniers jours, deux compteurs ont été installés sur les tronçons concernés.

Je suis persuadé que la Municipalité est consciente du problème et suis d'avis qu'une approche globale doit être envisagée. La Commune de Bex, éventuellement celle de Gryon et la DGMR doivent être impliquées pour une solution visant à canaliser ce trafic sur des routes qui sont adaptées.

La tension monte progressivement chez les riverains. Mon vœu est que la Municipalité se donne les moyens pour préserver lesdites routes et leurs abords ainsi que de veiller à y assurer une certaine sécurité afin d'endiguer ce problème ».

M. le Municipal Philippe PASTOR répond qu'il est bien conscient de cette problématique par rapport au trafic sur ces petits chemins de campagne et qu'il vient de s'entretenir avec la Police et M. BRUN du Canton au sujet de ce plan de circulation qui n'a pas reçu l'aval des Services de l'Etat. Il indique que la semaine prochaine, un sens unique sera posé à l'essai depuis la route cantonale jusqu'à la ferme PITTET. Conscient que c'est un gros problème pour les agriculteurs et les riverains, M. le Municipal regrette que cela prenne beaucoup de temps pour faire bouger les choses.

4. Par le biais du Boyard, Mme Cécile AMATEIS dit avoir pris connaissance avec intérêt du communiqué de la Municipalité sur l'arrêt de l'éclairage public durant la nuit. Si elle salue cette mesure, il y a toutefois certains aspects qui la questionne. Elle dit aussi avoir lu attentivement les retours de la population, en particulier ceux qui émettent des questionnements par rapport à cette manière de faire. Elle se dit un peu perplexe quant à la décision de la Municipalité de ne pas avoir communiqué préalablement cette décision et ne se satisfait pas de l'argument « voulant attendre les réactions de la population » avancé par l'Exécutif. Mme la Conseillère souhaite savoir plus précisément ce qui a motivé cette manière de faire.

M. le Municipal Philippe PASTOR explique qu'en premier lieu la Municipalité voulait faire un essai, sans devoir demander l'avis des citoyens et attendre le résultat de leurs réactions. Il souligne qu'il y a eu plus d'avis positifs que négatifs. Il constate qu'à l'heure actuelle, de nombreuses Communes effectuent des essais visant à diminuer la pollution lumineuse. M. le Municipal dit ne pas pouvoir se prononcer si cette manière de faire était la bonne. Il demande à Mme AMATEIS si elle a connaissance de beaucoup de critiques par rapport à cela.

Mme AMATEIS répond qu'étant amenée à se déplacer la nuit pour des raisons professionnelles et donc à sortir de chez elle pour autre chose que de regarder les étoiles, elle aurait apprécié d'être informée que l'éclairage public avait été modifié. Elle dit que son intervention n'est pas de remettre en question l'initiative mais c'est simplement qu'elle ne comprend pas pourquoi il n'y a pas eu d'information.

M. le Municipal Philippe PASTOR se dit désolé si cette manière de faire a dérangé quelques personnes. Il précise aussi que les heures d'extinction ont été modifiées pour que celles qui arrivent avec le dernier train aient encore de la lumière pour rentrer chez elles, idem pour celles qui prennent le premier train du matin à Ollon.

Mme Cécile AMATEIS est satisfaite que des aménagements aient été apportés pour permettre aux utilisateurs des transports publics d'avoir de l'éclairage pour se déplacer aux abords de la gare.

5. M. Benoît FLEURY demande où en est le projet de réalisation du sentier partant de la Forge (terrain de Minerve) pour relier le Centre Sportif qui avait été prévu il y a quelques années.

M. le Municipal Philippe PASTOR répond que le sentier de Minerve devait débiter l'an dernier mais d'autres chantiers ont pris du retard. Il a donc été décidé de ne pas commencer les travaux avant l'hiver. Ils débiteront ce printemps, dès que la météo le permettra.

6. M. Roberto VALTERIO après avoir confirmé que l'éclairage public était allumé lorsqu'il va prendre le premier train du matin, souhaite remercier M. le Syndic Patrick TURRIAN pour l'hommage qu'il a rendu durant cette séance au sujet de l'engagement des Sapeurs-pompiers. M. le Conseiller ne manquera pas de le relayer à la Compagnie.

Avant de clore la séance, M. le Président Manuel DULEX remercie Mme Nicole AUBERT et M. Jérôme CEZILLY qui ont œuvré durant la séance. Tous deux sont candidats au poste d'huissière/huissier qui se libère au 30 juin prochain, M. Eric CORNAMUSAZ, actuel titulaire, ayant souhaité mettre un terme à son mandat pour raison d'âge.

La parole n'étant plus demandée l'Assemblée est levée à 22h.30

Le Président



M. Dulex



La Secrétaire



E. Jelovac



CONSEIL COMMUNAL
OLLON

CONSEIL COMMUNAL D'OLLON – AMENDEMENT

AMD _____
(laisser libre)

Amendement

OBJET CONCERNÉ PAR L'AMENDEMENT

Préavis municipal N° 2021/04 - Entente intercommunale du SDIS des Salines

Modification des articles 21 et 22 du règlement ainsi que de la nouvelle annexe 1

DÉVELOPPEMENT DE L'AMENDEMENT

Concernant l'article 4 de l'Annexe 1 du règlement de l'entente intercommunale du "SDIS des Salines", la commission propose un amendement afin de préciser le cas de la facturation d'un montant forfaitaire pour les alarmes déclenchées de façon intempestive.

L'article tel qu'il est présenté pourrait prêter à confusion: "Ce montant forfaitaire peut être exceptionnellement réduit ou supprimé dans le cas où un propriétaire ou l'exploitant des locaux protégés met à disposition et libère de leurs obligations professionnelles des collaborateurs, afin qu'ils puissent exercer leur activité de sapeurs-pompiers volontaires pendant leurs heures de travail au sens de l'art.33, al.3 RLSDID."

Cela pourrait donc signifier qu'à chaque fois que l'alarme est activée, si le propriétaire ou l'exploitant possède un employé sapeur-pompier, il peut utiliser cet argument afin de ne payer qu'une partie ou même être exempté du montant de l'intervention. Or dans la pratique, il n'est accepté qu'une seule intervention à prix réduit, les autres se payant au tarif ordinaire de 1000.- Il nous semble dès lors important de préciser par écrit ce qui se fait dans la pratique et donc de l'inscrire de manière officielle dans l'Annexe 1.

Nous proposons donc de rajouter dans l'article la précision suivante : "...lors de la 1ère intervention de l'année civile en cours seulement..."

AMENDEMENT

La commission technique a donc l'honneur, au vu de ce qui précède, de soumettre au Conseil l'amendement suivant :

Modification proposée de l'article 4 :

Art.4 - Ajout de la précision "lors de la 1ère intervention seulement"

Soit :

Art. 4

Le déclenchement intempestif du système d'alarme d'une installation automatique de protection contre l'incendie est facturé à raison d'un forfait de fr. 1'000.- par cas conformément à l'art.33, al.1 RLSDIS.

Ce montant forfaitaire peut être exceptionnellement réduit ou supprimé, **lors de la 1ère intervention de l'année civile en cours seulement**, dans le cas où un propriétaire ou l'exploitant des locaux protégés met à disposition et libère de leurs obligations professionnelles des collaborateurs, afin qu'ils puissent exercer leur activité de sapeurs-pompiers volontaires pendant leurs heures de travail au sens de l'art.33, al.3 RLSDID.



CONSEIL COMMUNAL D'OLLON – AMENDEMENT

AMD _____
(laisser libre)

CONSEIL COMMUNAL
OLLON

DÉPÔT (SIGNATURE)

BORLOZ Corinne

DURGNAT Daniel

GENOUD Sylvain

PERRIER Marlen

GENOUD Stéphanie

C. Borloz
Durgnat
Marlen Perrier
Stéphanie Genoud



LA MUNICIPALITE

Ollon, le 22 mars 2021 / PA

COMMUNICATION MUNICIPALE

Evénements climatiques de janvier 2021

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Les chutes de neige, suivies de fortes et longues pluies à fin janvier, ont conduit à toute une série d'événements.

- Danger d'avalanches marqué : la Commission avalanches a pris la décision de miner préventivement le couloir d'**Exergillod**, ce qui a nécessité une brève évacuation du hameau.
- Le **ruisseau de l'Arnon** sur la route d'Antagnes est sorti de son lit : le Service de voirie, appuyé par celui des forêts, sont rapidement intervenus afin de remettre ce cours d'eau, inhabituellement chargé, dans son lit.
- **Route Panex - Huémoz** : un lent mais constant glissement de terrain s'est produit à l'amont de la route. Au vu des prévisions météo annoncées pour les jours suivants, décision a été prise de fermer la route. Bien en a pris l'Exécutif car la banquette aval s'est en partie effondrée alors que l'amont continuait de s'écouler sur la chaussée.

Une fois les précipitations terminées, et après avoir analysé la situation, une purge du talus amont a pu être effectuée. Le passage des véhicules légers est assuré provisoirement grâce à la pose d'une barrière empêchant la circulation près du talus aval. Un caisson, semblable à ceux déjà réalisés ces années passées, sera mis en chantier dès que les disponibilités de nos Services le permettront, probablement cet automne.

- **Route de Verschiez** : le samedi 30 janvier, en fin d'après-midi, un glissement de terrain s'est produit, coupant à nouveau la route. Celle-ci avait été fermée préventivement à la demande de l'Exécutif, les prévisions météo ressemblant fortement à celles qui avaient provoqué les événements de 2018 et 2020.

L'évacuation préventive de 5 ménages a été décidée rapidement. Dès les premières constatations effectuées, les habitants ont pu réintégrer leur domicile.

Le déblaiement des matériaux déposés sur la route a pu être entrepris. Une grande partie des bois pris dans les matériaux ont été sortis et sont prêts.

Tout ceci se déroule sous la surveillance et le conseil du géologue cantonal ainsi que du bureau mandaté par la Commune. Ces travaux conséquents étant appelés à être subventionnés, ils doivent être admis par toutes les parties.

Un calendrier grossier est d'ores et déjà établi :

- o Etude des phénomènes par l'UNIL : en cours jusqu'à fin juillet (mandat du géologue cantonal)
- o Etablissement d'un plan d'alarme sur la base de prévisions météo et, éventuellement, de capteurs pour ouverture provisoire de la route : début mai
- o Etude des variantes et choix : d'ici à fin juillet (lié aux études de l'UNIL)
- o Etude et validation de la variante retenue : automne
- o Mise en œuvre : dès les vendanges terminées.

donc préavis sera présenté.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

La Municipalité



Interpellation Cornamusaz Julien

PRESERVATION DU HAMEAU DE BRETAYE

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, Mesdames et Messieurs les Municipales et Municipaux,

Bretaye est un alpage dont les premiers chalets datent du 18^e siècle. Des paysans de montagne y séjournaient l'été afin de faire paître leur bétail. Ce hameau a depuis fortement évolué, les aspects paysans ayant fait place au tourisme, sans avoir disparus pour autant. Avec la volonté de développer des activités l'été, il s'avère que la fréquentation a fortement augmenté. Les promeneurs, les cyclistes ainsi que les amateurs de sensations fortes se pressent chaque année là-haut. Le point culminant ayant été atteint l'année passée grâce (ou à cause) de la pandémie qui a poussé la population Suisse au tourisme local.

Malheureusement, lorsque les visiteurs arrivent au Col de Bretaye en train ou à pied, le site qui s'offre à eux n'est pas en tout point conforme à l'idéal alpin que l'on pourrait avoir. En effet, et malgré de nombreux efforts fournis, le rendu esthétique n'est pas à la hauteur des attentes.

Permettez-moi de citer :

- Les perches des canons à neige, qui n'ont pas été démontées en 2020 pour cause Covid (bien que TVGD SA s'est engagée à les retirer l'été)
- Certains agrégats des écoles de ski, comme les banderoles publicitaires, le tapis roulant ou divers matériels entreposés
- Les alentours de certains bâtiments, dont l'Hôtel du Lac, qui laissent penser à de la négligence, voire un abandon
- Les bâtiments qui jouxtent le Lac de Bretaye : un garage appartenant à TVGD dont l'état est déplorable ainsi que deux stations de pompage en béton apparent. L'une a été bardée de bois en 2020 (j'en profite pour remercier la Commune), l'autre n'a plus aucune utilité et doit être démontée (ainsi que son tuyau dans le lac).

Cette liste n'est évidemment pas exhaustive, et il est impératif de réagir rapidement.

Par la présente interpellation, je demande à la Municipalité de se concerter et d'agir, en prenant en compte les idées suivantes :

- Envoyer un courrier afin de sensibiliser les différents intervenants au caractère unique de cet endroit (propriétaires de chalets, gérants d'établissement publics, écoles de ski, remontées mécaniques) et les inciter à améliorer la beauté du site



CONSEIL COMMUNAL
OLLON

CONSEIL COMMUNAL D'OLLON – INTERPELLATION

INT _____
(laisser libre)

- Vérifier si les règlements sont bien respectés par rapport à l'affichage ou l'urbanisme, entre autres
- Se concerter avec l'Office du Tourisme afin de faire passer le message aux professionnels de la branche

Je tiens à préciser que cette interpellation a un but constructif, tous les intervenants ayant un fort intérêt à améliorer ce hameau. La beauté de ce site unique, avec ses forêts, ses lacs, ses vieux chalets et cette atmosphère exceptionnelle mérite que l'on y consacre un effort plus grand que celui qui a été fait jusqu'à présent.

Fait à Ollon, le 17 mars 2021

SOUHAIT

☒ Demande une réponse au prochain conseil

DÉPÔT

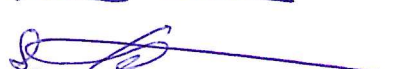
1. Julien Cornamusaz

2. 
3. 

4. 

5. 

6. 



A. Gmüdelmeier



CONSEIL COMMUNAL
OLLON

CONSEIL COMMUNAL D'OLLON – INTERPELLATION

INT _____
(laisser libre)

Interpellation Racine Quentin

TITRE DE L'INTERPELLATION

Fiscalité communale unique – Ce taux est-il une tare ?

DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION

En novembre 2020, le Parti ouvrier populaire vaudois a déposé une initiative parlementaire cantonale visant à instaurer un taux d'impôt communal unique dans tout le canton. Ce dernier serait provisoirement arrêté à 68%, à savoir le taux médian des communes vaudoises. Le texte prévoit d'ailleurs une adaptation possible par le Grand Conseil.

Il est évident que l'adoption d'une telle initiative par le Grand Conseil aurait des conséquences sur la gestion des deniers publics de notre commune. Le Conseil communal se verrait ainsi amputé de plusieurs prérogatives importantes et nécessaires à la mise en place de politiques publiques répondant au plus près des préoccupations des habitantes et habitants de notre Commune.

INTERPELLATION

J'ai donc l'honneur, au vu de ce qui précède, de poser à la Municipalité les questions suivantes :

- Quels seraient les impacts concrets de l'entrée en vigueur du taux communal unique pour les finances communales ?
- Quelles seraient les conséquences sur les investissements communaux ?
- La gestion courante des deniers communaux se verrait-elle restreinte ?
- Quelle est la position de la Municipalité sur l'initiative parlementaire cantonale « Vincent Keller et consorts - Le taux unique : seule solution au casse-tête de la péréquation » ?

SOUHAIT

☒ Demande une réponse écrite (réponse repoussée au prochain conseil)

DÉPÔT

1.

2.

3.

4.

5.

6.

Chaque membre du Conseil peut, par voie d'interpellation, demander à la Municipalité une **explication sur un fait de son administration**. Elle ne comprend ni le pouvoir d'annuler ou de modifier les décisions municipales, ni celui d'adresser des instructions impératives à la Municipalité.